

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DJS 377 Subvention (2.000 euros) à Jeunesse Indépendante Chrétienne (16e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Indépendante Chrétienne ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association Jeunesse Indépendante Chrétienne, 3 bis, rue François Ponsard (16e) pour son projet Génération SMS, Seuls Mais Sociables (21068/2011_03748).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.